Accusé de réception en préfecture 084-218400075-20240716-ASS-D267-2024-AR Date de télétransmission : 29/07/2024 Date de réception préfecture : 29/07/2024



Pôle Vie des Quartiers Mairie du quartier Sud Rocade 204.13.60.50.15

Référence: 24-263

Avignon, le

1 6 JUIL. 2024

## **DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5ème alinéa, Vu la délibération N° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 04 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Madame Amy MAZARI-ALLEL, Adjointe au Maire, signataire de la présente décision, Vu le budget de la Commune,

## DÉCIDE

ARTICLE 1: La Ville d'AVIGNON met à disposition de l'Association LE MOULIN NOTRE DAME, représentée par sa Présidente Madame Hélène RIGAUD, le local communal situé Chemin des Cris Verts 84000 AVIGNON d'une superficie de 100 m² sur le créneau horaire les vendredis de 17 heures à 19 heures 30. Cette attribution prendra effet le 16 septembre 2024 jusqu'au 30 juin 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général de la Ville d'AVIGNON est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, L'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Associative Amy MAZARI-ALLEL